



# Rencontre restauration collective et produits bio

## Atelier sur la gestion des biodéchets et lutte contre le gaspillage alimentaire

09/12/2020

# OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE BIODECHETS

- Loi Grenelle de 2 de 2010 avec l'arrêté du 12/07/2011 : plusieurs échéances dont l'obligation de tri et de valorisation des biodéchets pour les gros producteurs à partir de 10t/an et 60L/an pour les huiles alimentaires au 1<sup>er</sup>/01/2016
- Loi de Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17/08/2015 : généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs à compter du 1<sup>er</sup>/01/2025
- Directive européenne du 30/05/2018, qui raccourcit ce délai d'un an au 31/12/2023
- Loi Anti-gaspillage et Economie circulaire (AGEC) du 11/02/2020 qui reprend les éléments de la directive européenne

# OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES EN MATIERE DE BIODECHETS

- Les décrets d'application sont en attente
- 01/01/2023 : obligation pour les producteurs de biodéchets à partir de 5t/an de les trier et valoriser
- /!\ 31/12/2023 : obligation de tri/séparation et valorisation de l'ensemble des biodéchets (0t/an = tout le monde est concerné)
- La collectivité a la compétence pour les déchets des ménages mais pas des professionnels (entreprises, restaurants scolaires, EHPAD, ...)
- Pour les collectivités ayant mis en place par anticipation un service spécifique de collecte auprès de la restauration collective, il y a une dérogation maximale de 5 ans à compter de la publication de la loi

# SUR LE TERRITOIRE D'ANGERS LOIRE METROPOLE

## Quelles solutions?

- Collecte spécifique par un opérateur privé
- Envie d'aller vers du compostage autonome sur site :  
Accompagnement technique d'ALM à la pratique du compostage en établissement si cela est faisable (quantité et type de biodéchets, espace dédié en extérieur, moyens humains internes à l'établissement, ...)  
Le compost est réutilisé au sein de l'établissement.

En amont, réaliser un travail de lutte contre le gaspillage alimentaire pour avoir le moins de biodéchets à traiter en aval.

# Merci de votre attention

Myriam LARUE  
Angers Loire Métropole  
02 41 05 54 32

[myriam.larue@angersloiremetropole.fr](mailto:myriam.larue@angersloiremetropole.fr)



un TERRITOIRE  
EN MOUVEMENT

